

N° CP 10e/06-07  
Séance du 23 FEV. 2007

REÇU A LA PRÉFECTURE  
- 1 MARS 2007

**SOUTIEN A L'ANIMATION SPORTIVE**

**LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES COMITES DEPARTEMENTAUX**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU L'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I-10/02 du Conseil Général du 14 décembre 2006 relative au Budget Primitif 2007 - Actions Départementales en faveur du Sport,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

- ❖ Accorde les montants de subventions indiqués à l'annexe 1 du rapport, aux Comités départementaux pour leurs actions spécifiques conventionnées pour un montant total de 212 159 €;
- ❖ Autorise la reconduction des conventions de partenariat avec les Comités de Lutte, de Cyclisme, des Echecs, du Handball et de la Gymnastique pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2010;

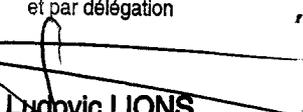
- ❖ Accorde à ce titre, une subvention totale de 7 625 € pour l'année 2007, au Comité départemental de Lutte, ventilée comme indiqué au rapport, soit 6 100 € pour les actions spécifiques, 1 525 € pour le fonctionnement du Comité;
- ❖ Accorde une subvention totale de 13 140 € pour l'année 2007, au Comité départemental de Cyclisme, ventilée comme indiqué au rapport, soit 7 700 € pour les actions spécifiques, 2 440 € pour le fonctionnement du Comité et 3 000 € au titre de l'opération Etape d'un jour dont l'engagement apparaît dans l'Annexe 2 du rapport;
- ❖ Attribue une subvention totale de 6 705 € pour l'année 2007, au Comité départemental des Echecs, ventilée comme indiqué au rapport, soit 4 570 € pour les actions spécifiques, 2 135 € pour le fonctionnement du Comité;
- ❖ Accorde à ce titre, une subvention totale de 13 050 € pour l'année 2007, au Comité départemental de Handball, ventilée comme indiqué au rapport, soit 10 000 € pour les actions spécifiques, 3 050 € pour le fonctionnement du Comité;
- ❖ Accorde à ce titre, une subvention totale de 34 150 € pour l'année 2007, au Comité départemental de Gymnastique, ventilée comme indiqué au rapport, soit 25 000 € pour les actions spécifiques, 4 575 € pour le fonctionnement du Comité et un plafond de 4 575 € pour les regroupements dont l'engagement apparaît dans l'Annexe 2 du rapport;
- ❖ Autorise le Président à signer les conventions ci jointes – ANNEXES 3 à 7 - avec les Comités de Lutte, de Cyclisme, des Echecs, du Handball et de la Gymnastique pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2010 ;
- ❖ Précise que ces dépenses, correspondant à un total de **219 734 €**, seront prélevées sur le chapitre 65, nature 6574, programme E 032 du Budget départemental.

**Acte certifié exécutoire**

Réception par le Préfet .0.1. MARS 2007
Publication .0.2. MARS 2007

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation





**Ludovic LIONS**

REÇU A LA PRÉFECTURE  
- 1 MARS 2007

LE PRESIDENT

Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

**Rémy WITH**

Adopté

.....voix contre

.....abstentions